

DISCOURS DE RENTREE SOLENNELLE

14 JUIN 2019

Bâtonnier Manuel FURET

Aboyeur : Monsieur Le Bâtonnier

Le bâtonnier ne rentre pas

Silence

Aboyeur : (*après avoir tapé à la porte de manière hésitante*)
Monsieur... (*pas réponse*)... (*Elle tape de nouveau à la porte*)
Monsieur.

Bâtonnier : Quoi, que voulez-vous ?

Aboyeur : La... La chaise est vide

Bâtonnier : Comment ça, la chaise est vide ? ?

Aboyeur : Sa chaise est vide

Bâtonnier : Cherchez-le, il a dû s'assoupir, à son âge, ce n'est pas anormal.

Aboyeur : Je l'ai déjà fait Monsieur, il est introuvable et son absence m'inquiète.

Bâtonnier : Et bien cherchez mieux.

L'aboyeur ferme la porte.

Silence.

Puis prise de parole en dehors de la salle

Sa chaise restera vide...ce jour-là.

Lui qui durant une vie entière, disciplinée et régulière, s'est présenté face à son bureau, a pris sa plume et a écrit parmi les plus belles pages de la littérature russe,

Lui, qui après avoir renoncé à vivre pour lui-même, luttait avec l'injustice de la vie et pour tous cherchait quel en était le sens et le but,

Cet homme, à 82 ans, a fui, renonçant aux « cadastres », aux racines, à l'histoire, aux territoires familiers et communs.

Il a pris un train, sans destination connue, sans retour... car la fuite fatale ne durera que quatre jours et s'achèvera un matin glacial, le 7 novembre 1910 dans la petite gare d'Astapovo.

Que fuyait Tolstoï les dernières heures de son existence ?

Tempête sous un crâne, guerre de l'esprit et paix de l'âme!

Toujours est-il qu'il ne reste que l'absence, et sa première manifestation ce jour-là... une chaise vide.

Rassurez-vous je n'ai pas fui juste avant l'ouverture de cette 181ème rentrée solennelle du Barreau de Toulouse.

Ce n'est pas dans ma nature.

Je dois tout de même vous avouer y avoir songé tant textes, réformes et autres rapports parlementaires ou gouvernementaux, attitudes et défiances, inquiètent sur la place dévolue à l'avocat dans nos institutions, nos procédures et notre société...voire dans certaines salles d'audience si j'en crois une actualité récente.

Mais j'y reviendrai plus tard.

Ce fauteuil vide, face à vous, est donc là pour nous interpeller, nous alerter.

Il ne devrait pas l'être, les choses et leur ordre sont ainsi établis qu'il doit y avoir quelqu'un à cette place comme cela a toujours été le cas. Il ne peut en être autrement.

En est-on sûr ? Ne préjuge-t-on pas de l'avenir ?

Les bégaiements de l'histoire, les soubresauts du passé, la volonté répétée d'attenter aux corps intermédiaires et aux professions réglementées incitent à la plus grande vigilance et à la mobilisation.

Qu'est-ce qui nous relie tous aujourd'hui, au-delà de cette invitation à laquelle vous avez répondu, et je vous en remercie sincèrement.

Qu'est-ce qui nous relie donc ?

Nos existences et leurs confrontations contemporaines,

Le sens qu'on entend donner à nos vies individuellement mais également collectivement, qui impose le doux équilibre entre le « je » et le « nous », et qui justifie le Droit et les Institutions,

Le Droit et les Institutions, qui de manière très contemporaine dans notre pays, dans notre Europe, dans notre monde, nécessitent leur adaptation aux attentes, à l'évolution des mentalités, à la volonté de plus d'égalité sociale et fiscale, aux déplacements des populations, aux changements climatiques,

Tout ceci étant le gage de l'équilibre de nos démocraties et du maintien de l'Etat de droit.

Et donc, l'absence inquiète !

L'absence de réponses, l'absence de représentants installés et non contestés, l'absence de contre-pouvoirs, l'absence d'égalité, l'absence de garanties, l'absence de libertés, l'absence de justice...

Cette absence en devient une présence obsédante.

Entrée dans la salle du Bâtonnier

Mais à propos de présence, qui pour le coup n'a rien d'obsédante, je manquerais à tous mes devoirs en ne vous accueillant pas et en ne vous saluant pas physiquement, concrètement et non par transmissions radio voire vidéo-conférence, pour être dans la tendance du moment.

C'est bien pour cela que nous sommes tous là, parce que nous nous connaissons, nous nous respectons et nous acceptons le débat, la contradiction et l'échange.

Nous sommes ce qui nous relie, Institutions et Droit au service et je l'espère - plutôt je le crois - au bénéfice d'une société à laquelle nous appartenons individuellement et collectivement au-delà de nos mandats.

Serait-ce possible en notre absence, en l'absence d'un d'entre nous ?

Salutations officielles

Monsieur le Premier Président,

Madame le Procureur Général,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif,

Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce,

Messieurs les Président et Vice-président du Conseil de Prudhommes,

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit,

Monsieur le Directeur de l'IEJ de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres, ordres professionnels et académies,

Monsieur le Président honoraire de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outremer,

Monsieur le Vice-Président du Conseil National des Barreaux, Cher Jean-Luc,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités civiles, militaires et religieuses,

Monsieur le représentant de Madame le Bâtonnier de Paris,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des Cent,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud-Ouest,

Messieurs les Bâtonniers des barreaux du Mali, Bologne et
Gent et Bruxelles,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et anciens
Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre
Mes Chers Confrères,

Mesdames, Messieurs,

Chers Amis,

Merci de votre présence, témoignage renouvelé et
apprécié de l'attention portée à notre barreau et notre
profession, à son impérieuse utilité, à son histoire et sa
contemporanéité.

Au plus fort de l'absence, il y a celle de ceux qui ne reviendront pas, et ce discours annuel honore au nom d'une tradition précieuse la mémoire de nos confrères et consœurs disparus.

Et l'année a été particulièrement funeste et sombre pour notre barreau.

Trois consœurs et deux confrères nous ont quittés depuis notre précédente rentrée, durant quatre saisons, dont les résonnances n'ont rien des concertos mélodieux de Vivaldi.

Le premier fut **Philippe Dumaine**, une veille de week-end de fin d'été, de celle qui signe encore la légèreté des soirées qui se prolongent, alors qu'il fermait la porte de son cabinet.

Comme un symbole de son goût du détail et du travail bien fait et achevé, un dernier tour de clé pour une sortie qui ne se prolongera pas au-delà du seuil de son cabinet.

Confrère discret et apprécié, Philippe Dumaine avait débuté sa carrière en 1978 pour la consacrer avec grande compétence au droit du travail et au droit de la sécurité sociale.

Il n'a pas souhaité de discours lors de ces obsèques, refusant les éloges, préférant l'ombre à la lumière.

C'est avec cette même réserve, flanqué de ses éternelles lunettes rondes, qu'il a consacré trois années de sa vie au service des confrères en qualité de membre du conseil de l'Ordre.

Nous adressons à ses proches les pensées d'un barreau reconnaissant.

Ce fut ensuite **Arlette Foulon Château** dont le départ a meurtri proches et confrères, ce dernier jour d'octobre.

Arlette qui ne se départissait jamais de son sourire a fait perdre le leur à nombre d'entre nous.

Rayonnante, pétillante, enjouée, Arlette Foulon Château était une consœur estimée pour sa courtoisie et reconnue pour sa confraternité sans faille.

Inscrite à Pau en 1976, puis ayant rejoint le barreau de Toulouse en 1991, praticienne du droit des personnes, elle avait anticipé la modernisation de la profession en dirigeant le département judiciaire d'un important cabinet juridique, puis en devenant une des premières avocates toulousaines médiatrices.

Personnellement, elle fut un de mes premiers contacts professionnels à mes débuts au sein du cabinet Fidal.

Elle doit à présent contempler un coucher de soleil sur la baie de Morlaix comme elle aimait tant le faire.

Couple à la ville comme à la scène, nous pensons à son mari, notre confrère Bertrand Château.

« La majeure partie des mortels accusant de mauvaiseté la nature, déplore que nous naissions dans la perspective d'une trop courte existence, où les ans à nous impartis défilent aussi vivement, si fugacement que, mis à part le cas de quelques-uns, pour les autres c'est en plein préparatifs de vie que justement la vie les abandonne. »

Illustration glaçante des propos de Sénèque, la disparition prématurée de **Manon Capelle** à la fin d'un noir automne, a figé tout le barreau dans l'horreur de l'injustice fatale.

Manon Capelle, jeune consœur, trop jeune, a perdu la vie dans les conditions dramatiques qui ont meurtri et bouleversé ses proches et la famille judiciaire dans son ensemble.

C'est en se rendant à une audience, au pied de ce tribunal, que son destin a basculé laissant un goût de mercure sous la langue, une âpreté persistante, et l'évidence de l'inachevé alors qu'elle avait l'âge de tous les possibles.

Chacun s'accordait à vanter sa constante bonne humeur, sa disponibilité pour ses amis, son humanité pour ses clients, sa curiosité pour toutes les arts et les cultures, gage des belles âmes.

Cette foule de jeunes consœurs et confrères, rassemblée dans l'église, témoignait de la précocité de son départ et l'injustice de la vie.

L'hommage rendu à quelques mètres de cette salle, derrière ces portes, reste encore dans nos mémoires.

La bicyclette blanche installée devant notre tribunal nous rappelle quotidiennement son absence.

Nos pensées vont à sa mère et sa sœur jumelle.

L'hiver 2019 a débuté aussi tristement que l'automne s'était achevé, avec le décès de notre consœur **Claude Siguier Pouilhès**.

En 2009, il y a 10 ans, Claude Siguier Poulhiès voyait publier son ouvrage « tout ce qu'il faut savoir avant de divorcer ».

Il est certain que si un de nos confrères pouvait écrire sur ce thème, c'était bien elle.

Redoutée de ses adversaires, déterminée à en découdre, Claude Siguier Poulhiès défendait ses dossiers comme personne, ou plutôt comme si c'était à chaque fois sa propre histoire. C'était d'ailleurs peut-être le cas.

Claude Siguier Poulhiès, c'était une force de travail et une perpétuelle active. Elle ne comptait pas son temps, pour ses clients, mais également pour ses confrères pour lesquels elle donna six ans au sein du conseil de l'ordre.

43 ans après avoir prêté serment, elle obtiendra, sur décision unanime du conseil de l'ordre, l'honorariat.

Claude Siguier-Pouilhès aimait la Corse et son soleil, elle doit s'y reposer à présent.

Nous pensons également à son mari, notre confrère Bernard Pouilhès.

Le **Bâtonnier Louis de Caunes** a définitivement raccroché la robe fin avril, du moins sur cette terre.

98 printemps et aucun autre ne refleurira.

Mon prédécesseur dans cette fonction il y a 35 ans.

Il contredisait Chateaubriand ne se décourageant pas à durer, rappelant qu'il avait prêté serment alors que la seconde guerre mondiale devait encore durer 5 mois.

Apprécié de tous, reconnu par ses pairs, il refusait les louanges et détestait les honneurs.

Par deux fois, il remerciait l'Ordre, la première pour son prix lors de la conférence du stage, la seconde pour lui avoir conférer l'honorariat, écrivant immédiatement qu'il ne souhaitait aucune remise de distinction et aucune organisation de cérémonies.

Homme modeste, « un des derniers des seigneurs », pour reprendre les mots du Bâtonnier ayant accueilli sa démission, le Bâtonnier Louis de Caunes restera pour ceux qui l'ont côtoyé, un homme élégant, poète à la fantaisie communicative et un confrère exemplaire au service de ses clients, à l'écoute de ses confrères et après sa carrière, au soutien de la justice comme juge au tribunal du contentieux de l'incapacité.

Nous pensons également à son fils, notre confrère Laurent de Caunes.

(silence – pause)

Pourquoi vouloir absolument parler de l'absence en ce 14 juin ?

14 juin, la coïncidence a voulu qu'il s'agisse de l'anniversaire de la naissance du psychiatre et neurologue Elois Alzeihmer !

Premier élément de réponse... ou hasard ?

Je vous indiquais en préambule que je me posais la question de la place accordée à l'avocat.

Rien de bien nouveau me direz-vous !

En effet, il y a 228 ans, jour pour jour, une loi affirmait dans son premier article

« L'anéantissement de toutes espèces de corporations des citoyens du même état ou profession étant une des bases fondamentales de la constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit. »

Ce texte poursuivait *« Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »*

14 juin 1791, l'Histoire nous rappelle qu'il s'agit de la Loi Le Chapelier.

Pour d'autres raisons, il y 100 ans cette année, le Bâtonnier LAFFORGUE dans son discours de rentrée solennelle du Barreau de Toulouse déclarait :

« La vie de l'Ordre a été suspendue pendant cinq années. Une nation qui nous avait déjà imposé le poids de sa force et qui proclamait son intention d'asservir le monde, nous a brusquement attaqués pour réduire d'abord la nation la plus fière...le colosse germanique, ébranlé par une résistance imprévue s'est subitement écroulé... Avec la paix victorieuse, l'Ordre a repris ses travaux ».

Plus récemment, en Europe, dans le monde, des confrères, des consœurs et leurs Ordres sont malmenés dans la moindre hypothèse, persécutés et emprisonnés dans les cas les plus extrêmes.

Il y a vingt ans déjà, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats alertait sur l'inquiétude croissante exprimée face à l'augmentation du nombre de plaintes faisant état de l'assimilation par les pouvoirs publics des avocats à leurs clients ou à la cause de leurs clients.

Quelques années plus tard, le même Rapporteur spécial affirmait qu'il porterait aussi une attention particulière à toute tentative visant à mettre fin ou à limiter l'autonomie de l'ordre des avocats.

Enfin, en juin 2017, hier en somme, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies a adopté une résolution se déclarant profondément préoccupé par le contrôle et l'ingérence arbitraire par le pouvoir exécutif sur l'entrée et la pratique de la profession juridique, soulignant que les avocats doivent être à même de remplir leurs fonctions de manière libre, indépendante et sans crainte de représailles.

L'objectif poursuivi aujourd'hui par le Conseil de l'Europe est d'établir une convention européenne sur la profession d'avocat, garantie d'une bonne administration de la justice et du respect de l'Etat de droit, contribuant à sa protection en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux.

Là on comprend mieux l'intérêt de quelques-uns d'écarter l'avocat de certaines procédures, de réduire ou complexifier l'accès à la justice, de limiter les prérogatives des ordres ou de supprimer notre réglementation.

Cette absence préjudicie à l'Etat de droit, et derrière l'absence, il y a le manque, le silence, l'obscurantisme, l'isolement, la privation, prémices de la souffrance, la colère, la haine, l'amnésie, la mort...

Et ne croyez pas que ceci ne concerne que quelques Etats des Balkans ou de l'Europe la plus orientale.

14 juin 2019, n'oublions pas où se situe la France en termes de budget alloué à la Justice et de financement de l'aide juridictionnelle.

Dans le dernier rapport publié tout récemment, la justice française, en termes de budget, se classe quatorzième sur vingt-huit avec 72 euros par habitant et par an.

C'est deux fois moins qu'en Allemagne et loin derrière le Royaume-Uni et le Luxembourg.

Et pour compenser tout cela, on incite vivement à la souscription d'une assurance de protection juridique, privatisation d'un système au bénéfice de ceux qui pourront la souscrire.

Nous pouvons ajouter que la France compte dix juges, trois procureurs et trente-quatre greffiers pour cent mille habitants contre une moyenne de vingt-deux juges, douze procureurs et soixante-dix greffiers parmi les pays du Conseil de l'Europe.

Nous sommes très loin du service public de l'accès au droit et à la justice.

Et nous comprenons également certaines solutions techniques et donc exclusivement budgétaires, permettant de compenser ces carences.

Je vous rappelais que le 14 juin était la date anniversaire de la loi Le Chapelier.

Encore aujourd'hui, au détour d'une conversion, on glisse:

« Vous les avocats, vous êtes tout de même dans une situation privilégiée, personne ne peut vous concurrencer ».

Et voilà rediscutée la question de l'utilité des professions réglementées, de leur place dans un système de concurrence, de leur libéralisation.

On préférerait faire sans nous, en notre absence.

Rappelons tout de même que cette réflexion n'est pas aussi péremptoire et partagée, à telle enseigne que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique dite « loi Macron » est passée grâce au 49-3.

Systématiquement est avancé l'argument réducteur de la théorie économique de la concurrence occultant l'intérêt économique et social des réglementations. Notre prix Nobel local semble pourtant avoir relativisé la première thèse.

Certes, la directive Bolkestein nous invite à modifier nos règles attendant soi-disant à la concurrence dans notre secteur d'activité.

Sous couvert de ce postulat, les divers projets de réforme - prétendant faciliter l'accès aux droits des citoyens et renforcer la sécurité juridique- n'ont qu'un objectif clairement économique : développer l'accès à des services moins chers.

L'argument selon lequel l'existence d'un contrôle à l'entrée de notre profession et l'exigence de formation restreindraient l'offre de service n'est pas recevable lorsqu'on le met en perspective avec le niveau d'exigence, de confiance et de qualité attendue par nos clients.

Il s'agit d'ailleurs d'une des dernières critiques qui nous est opposée pour contester notre position.

En effet tant les règles de fixation de prix, que de publicité ou de réglementation de nos structures d'exercice ont évolué depuis les dernières années : convention d'honoraires, communication, ouverture des cabinets en termes d'activités comme de participation au capital, modes d'exercice. Nous avons répondu présents.

Notre ordinalité ne doit plus être perçue comme une entente entre professionnels, mais comme un gage de qualité, de probité, et surtout de modernité, encadrée par notre déontologie et protégée par notre secret, permettant de répondre à la fois à l'exigence de la directive européenne, aux attentes des clients et à la pérennité de notre profession.

« Je me réveillerai, et les lois et les mœurs auront changé. » faisait dire Rimbaud à la Vierge Folle dans son recueil « Une saison en enfer ».

Pour nous, il semble qu'il a simplement fallu un battement de cils... une petite année pour qu'un grand bouleversement survienne, sans sommation, sans concertation, sans réflexion...

Il y a quelques mois, je lisais un article qui, s'interrogeant sur le devenir du droit, réalité concrète, société vue sous l'angle de la régulation, nous invitait à nous projeter sur la société de demain.

Il partait du constat que le moindre des paradoxes de la modernité était que l'individualisme supposait l'efficacité du système social.

Le « je » et le « nous » qui nous relie, souvenez-vous.

Prémonitoire, brûlant d'actualités...

Une année s'est écoulée au cours de laquelle la profession d'avocats s'est mobilisée contre le projet de réforme proposé par le gouvernement et portée par Madame La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Communication gouvernementale à l'appui, on a voulu nous faire passer pour corporatistes, alors que magistrats, greffiers et avocats participaient aux mêmes défilés et critiquaient la déshumanisation de la justice, son éloignement du justiciable, un accès contraint au juge et des atteintes aux libertés et grands principes.

L'avocat a été absent des concertations et si peu consulté après les premières grèves. L'avocat était écarté de certaines procédures dans les projets initiaux.

Cette réforme de la justice a été faite dans une seule logique économique, déconnectée des préoccupations réelles des justiciables, voulue pour éloigner les avocats du traitement du différent, aveugle aux besoins de conseils personnalisés qu'ils soient à l'attention des particuliers ou des professionnels et des entreprises.

Sous couvert de prétendues modernisation et de facilitation de l'accès à la justice et au droit, on va empêcher le plus grand nombre d'avoir un traitement humanisé de leurs dossiers, une proximité judiciaire, un conseil juridique non algorithmé, une indemnisation non barémisée, une décision rendue après débats, une réponse rapide à une plainte, si tant est qu'on puisse

l'enregistrer en ligne, une vraie vivacité du droit au travers de sa jurisprudence, et non limitée à trois ou quatre cours et une redistribution de la carte judiciaire au travers des spécialisations des juridictions ...

Voilà ce que l'on veut nous laisser comme terrain de jeu pour les années à venir.

Lors de ma campagne puis de ma prise de fonction, je rappelais que le passé était un prologue et que nous devions rester exemplaires sur nos valeurs fondatrices.

Ce sera la seule façon d'aborder demain pour nous démarquer des nouveaux acteurs du marché du droit.

Et pour tous les 14 juins qui viennent, fort de ces préalables, nous devons promouvoir notre déontologie, notre secret professionnel et nos compétences non plus pour anticiper notre avenir – d'autres ont œuvré plus tôt que nous avec les conséquences et changements que je viens de rappeler – mais pour se l'approprier, et à terme le penser puis le mettre en place.

Nous ne sommes pas attaqués, car nous ne pouvons l'être, sur notre **dignité**, notre **probité** ou notre **conscience** ... mais nous le sommes sur notre **indépendance**, notre talon d'Achille, et l'on veut nous empêcher d'apporter l'**humanité** nécessaire, indispensable à l'exercice de notre profession.

Ces cinq mots sont ceux de notre serment d'avocat : dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Cette humanité ne peut s'exercer que dans la proximité, la confidentialité et la confiance, que l'on peut décliner à tous nos modes d'exercice et donc dans notre présence effective auprès de nos clients, en face de nos juges.

Mais tous les printemps se suivent, et ne se ressemblent pas.

Après la mobilisation contre le projet de réforme de la justice et le vote du texte dans les conditions indignes d'une démocratie comme la nôtre et d'un sujet aussi capital pour le maintien de l'Etat de droit, était donc venu le temps des recours.

Même si l'embellie n'a pas été totale, le printemps 2019 rayonne plus.

Le Conseil Constitutionnel a certes censuré peu d'articles de la loi, mais ceux écartés n'ont pas été les moindres.

Jugés comme attentatoires aux libertés individuelles et outrepassant les nécessités de l'enquête, les articles sur les recours aux techniques d'écoute, d'interception et de géolocalisation pour les délits de trois ans et plus, sur l'extension des techniques spéciales d'enquête à tous les

crimes et sur possibilité de recourir à la visioconférence pour les audience de prolongation de détention provisoire ont été censurés...faisant regretter pour ce dernier cas que le Conseil Constitutionnel n'en ait pas fait de même pour les audiences sur les recours des étrangers.

Fort de ce dernier revirement du Conseil Constitutionnel, nos confrères poursuivent leur mobilisation pour que le demandeur d'asile puisse rencontrer son juge ; la justice n'est perçue et surtout admise que par cette participation au procès. En l'absence des justiciables et de leurs avocats, la décision n'est pas comprise et n'est pas acceptée.

Le Conseil Constitutionnel, sur l'aspect civil de la réforme, a également censuré l'article permettant aux directeurs de CAF de modifier les pensions alimentaires. Les parties, les avocats et les juges doivent là encore être présents pour arbitrer humainement et non administrativement ces demandes.

Dernière illustration de cette volonté de nous écarter, de nous rendre absents.

Sur Twitter, j'ai pu lire « Mardi 23 avril, à l'UEHC Ponts-de-Cé, la garde des Sceaux a animé une table ronde sur la justice pénale des mineurs en présence des chefs de cour et acteurs naturels : parquet, juge des enfants, PJJ, CEF, éducateurs, psychologues, familles d'accueil... Echanges nourris. ».

Le Larousse définit le mot « naturel » comme ce qui est conforme à l'ordre normal des choses, au bon sens, à la raison, à la logique.

J'ai du mal à relier ces deux informations. Quel type d'acteur sommes-nous pour ne pas participer à ce type d'événement ? pour en être absent une nouvelle fois...

Peut-être aurons-nous plus d'éclairage avec la réforme de la justice des mineurs. Mais ce n'est pas la réponse que m'a faite Madame BELLOUBET hier sur les ondes de FRANCE INTER qui me rassure.

Et cela risque d'être désagréable une nouvelle fois, notamment si l'on se rappelle une des propositions parlementaires : une nouvelle procédure sans mise en examen.

Sans avocat si je relie cette fois-ci les deux informations liminaires ?

Et ce serait regrettable, je nous sens et nous sais plus acteur naturel de cette justice que certains autres participants à cette table ronde et je crois très préjudiciable notre absence dans cette justice-là, celle où le lien de confiance est particulièrement difficile à nouer et que seule une relation suivie et de proximité permet d'obtenir.

Au soir de ce 14 juin, nous voici arrivés au terme de mon propos.

Le discours n'est pas amer, loin s'en faut vous l'avez compris.

Si chacun croit qu'il faut faire ou qu'il peut faire sans l'autre, il sera le prochain à disparaître, à justifier qu'on le veuille absent.

A ceux qui le pensent, nous répondons par l'union et la détermination, la vigilance et la résistance, la solidarité et l'empathie, la liberté et l'égalité, convaincus que nous faisons partie du même système, qui doit permettre d'avoir une justice certes modernisée mais humaine et accessible.

Un proverbe dit : « *Lorsque souffle le vent du changement, certains bâtissent des murs, d'autres des moulins à vent* ».

Les avocats sont de ces derniers.

Notre souffle, c'est la liberté, celle qui nous maintient tous vivants.

Aujourd'hui encore, cette liberté ne doit pas que s'écrire comme dans les vers de Paul Eluard, *sur l'absence sans*

retour, sur la solitude nue, sur les marches de la mort ; non cette liberté, elle doit être défendue sur toute chair accordée, sur le front de mes amis, sur chaque main qui se tend, pour que jamais on ne souffre, demain, de son absence.

Mon propos débutait sur une chaise vide.

Il s'est prolongé sur les combats qui fondent notre histoire.

Il se termine sur le constat d'une présence inébranlable.

Croyez-moi, je suis là...

Nous sommes bien là...

À jamais présents.

En sa séance du novembre 2018, le Conseil de l'ordre à l'issue du concours de la conférence a désigné :

Monsieur Robin TEYSSEIRE, Premier Secrétaire de la Conférence, Médaille d'or, Prix Alexandre Fourtanier ;

Madame Samantha PEREZ, Deuxième Secrétaire de la Conférence, Médaille d'argent, Prix Henri Ebelot ;

Madame Marion BOUCHER, Troisième Secrétaire, Médaille de bronze, Prix Laurent Peyronnet ;

Madame Morgane CAYERE, Quatrième Secrétaire, Médaille de bronze, Prix Françoise Duby